



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

N° 17.04.10.10

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAQUI, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

Finances de la Commune

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

D'HABITATION, FONCIERE SUR LE BÂTI ET LE NON BÂTI

0% d'augmentation

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux finances, aux contentieux et affaires militaires, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que tout comme en 2016, les taux d'imposition sur les taxes ménages n'augmenteront pas en 2017.

Le coefficient de revalorisation des bases

	Coefficient de revalorisation 2015	Coefficient de revalorisation 2016	Coefficient de revalorisation 2017
Sur les trois taxes ménages (TH, TF, TFNB)	0,9%	0,8%	0,4%

Les bases

	Bases 2016	Bases notifiées pour 2017	% d'évolution
Taxe d'habitation	18 815 497	19 342 000	2,8%
Taxe foncières sur les propriétés bâties	12 644 123	13 007 000	2,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87 908	77 800	-11,5%

L'évolution des bases fiscales révèle la dynamique de construction d'un territoire, ce que l'on appelle "l'évolution physique" des bases. A l'évolution physique des bases s'ajoute une revalorisation forfaitaire dite aussi "évolution nominale", due à l'application du coefficient de revalorisation annuelle du montant des valeurs locatives décidée par l'Etat. Ainsi, à bases égales, les ressources fiscales des collectivités augmentent mécaniquement chaque année grâce à ce coefficient.

En 2017, il s'élève à 0,4%.

Les taux d'imposition communaux

	Taux 2016	Taux 2017	% d'évolution
Taxe d'habitation	21,01%	21,01%	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49%	35,49%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	120,77%	120,77%	0%

Les produits

	Produits 2016	Produits 2017	% d'évolution
Taxe d'habitation	3 953 195	4 063 754	2,8%
Taxe foncières sur les propriétés bâties	4 487 399	4 616 184	2,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	106 166	93 959	-11,5%

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'état 1259 adoptant les taux et les bases telles que décrites ci-dessus ;

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017, chapitre 73

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 14.04.2017
et publication le